



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 8 octobre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 octobre 2021

N° 21-09-02

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2021

OBJET :

Renouvellement adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE (SAGE) et maintenance télégestion.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Mireille PAULET à Geneviève NIGAY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211007-21-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE (SAGE) ET MAINTENANCE TELEGESTION

Monsieur Jacques DECHANDON, adjoint au Maire en charge des bâtiments, rappelle que par délibérations du 29 juin 2015, la commune avait adhéré au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL et à l'option maintenance télégestion pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- *Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics*
- *Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques*

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 6 840 €.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion des bâtiments Mairie, Ecole de la colombe, Hippodrome, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE.

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 753 € (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage (soit 153 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.

CONSIDERANT que ces montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que la collectivité devra délibérer pour chaque nouveau projet de système de télégestion.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur ' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique et à son module télégestion mis en place par le SIEL-TE et décrits ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **DECIDE** de ne pas retenir les modules suivants :
 - Bâtiments neufs et réhabilitations
Et/ou
 - projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 octobre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

